



Mère garante pour location d'appartement

Par Visiteur

Bonjour,

Mon épouse s'est portée garant pour ma fille qui loue un appartement.

Le problème est que le garant est mon nom et je n'étais pas au courant de cette affaire.

Je n'ai rien signé, est ce légal que la société de location accepte la signature de mon épouse mais avec mon nom en tant que garant.

Le problème est que ma fille ne paie pas le loyer et bien entendu, la facture m'arrive à mon nom.

En vous remerciant

Par Visiteur

Cher monsieur,

Mon épouse s'est portée garant pour ma fille qui loue un appartement.

Le problème est que le garant est mon nom et je n'étais pas au courant de cette affaire.

Je n'ai rien signé, est ce légal que la société de location accepte la signature de mon épouse mais avec mon nom en tant que garant.

Le problème est que ma fille ne paie pas le loyer et bien entendu, la facture m'arrive à mon nom.

Vous pouvez tout à fait contester l'existence de cet engagement en tant que caution. En effet, conformément à l'article 1415 du Code civil, la signature de votre femme ne vous engage pas.

Vous n'avez qu'à rétorquer à l'agence de location que vous n'avez jamais signé un quelconque engagement de caution et que s'ils ont le malheur de saisir la justice en vue de vous faire payer, vous vous contenterez de demander une expertise en écriture qui vous libèrera complètement.

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour,

Je vous remercie de votre réponse très réactive.

Lundi je téléphonerai à l'agence et verrai leur réaction.

Je ne manquerai pas de faire appel à vos services en cas de besoin.

Cordialement